DISPOSITIONS GENERALES DU RESEAU APEJ POUR L'ACCUEIL VACANCES

Table des matières

1. HORAIRES ET MODALITES D'ACCUEIL 3
1.1. Généralités 3
1.2. Description des plages horaires 3
1.3. Encadrement et responsabilités 3
1.4. Spécificités pour les 1 et 2p 3
1.5. Spécificités pour les 3 à 6p 4
1.6. Devoir de collaboration 4
1.7. Repas 4
1.8. Sorties 4
1.9. Photos – films 4
2. CONDITIONS D'ADMISSION 4
2.1. Inscriptions 4
2.2. Contrat 4
2.3. Critères de priorité 5
2.4. Assurances 5
3. OBLIGATION D'INFORMATION 5
4. MODIFICATION DES PRESTATIONS 5
4.1. Changements majeurs 5
4.2. Placement partiel 5
4.3. Accueil dans une autre structure 5
5. ABSENCES – MALADIE – ACCIDENT – RETARD 6
5.1. Absences 6
5.2. Maladie – accident 6
5.3. Retard en fin de période d'accueil 6
6. CONDITIONS FINANCIÈRES 6
6.1. Revenu déterminant 7
6.2. Notion de groupe familial 7
6.3. Réduction de famille 7
6.4. Factures 7
6.5. Annulation 7
6.6. Frais en cas de modification 7
6.7. Facturation des repas 8
6.8. Frais d'inscription 8
7. RÉSILIATION 8
8. OBJETS PERSONNELS – DÉGÂTS 8
9. DISPOSITIONS FINALES 8
ANNEXE A – DATES ET HORAIRES 10
ANNEXE B – CRITÈRES DE PRIORITÉ 11
ANNEXE C – REVENU DÉTERMINANT 12
ANNEXE D – GRILLE TARIFAIRE ACCUEIL VACANCES 13
ANNEXE E – COORDONNÉES 15

Préambule

L'Accueil vacances de Terre Sainte dépend de l'Association pour l'enfance et la jeunesse de Terre Sainte (ci-dessous APEJ). Créée le 1er janvier 2022, elle gère et coordonne notamment des structures d'intérêt public et de loisirs pour ses communes membres : Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Crans, Founex, Mies et Tannay.

L'Accueil vacances est une offre d'accueil collectif pour les enfants scolarisés de la 1P à la 6P pendant les vacances scolaires (extrascolaire). Elle est complémentaire aux Unités d'accueil pour écoliers (UAPE) mais le processus d'inscription est spécifique.

Le cadre légal de cet accueil et les missions des structures d'accueil collectif sont précisés dans la Loi sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE – Annexe E).

Les équipes éducatives, ainsi que les responsables opérationnels et politiques de l'APEJ, s'engagent à tout mettre en œuvre pour offrir un accueil de qualité.

1. Horaires et modalités d'accueil

1.1. Généralités

L'Accueil vacances est ouvert aux enfants scolarisés au sein du groupement scolaire primaire de Terre Sainte, des degrés 1 à 6P. L'accueil est proposé dans les locaux des structures parascolaires collectives de l'APEJ (UAPE).

Plusieurs structures sont ouvertes et accueillent les enfants, en principe selon leur degré d'enclassement et lieu de domicile.

L'Accueil vacances est proposé durant certaines semaines de vacances scolaires (Annexe A). Selon le nombre d'inscriptions, l'offre pourra être adaptée.

1.2. Description des plages horaires

L'inscription se fait à la journée.

Les horaires sont précisés en Annexe A.

Pour le bien-être de l'enfant, selon la recommandation cantonale, l'APEJ accepte des journées d'au maximum 10 heures.

1.3. Encadrement et responsabilités

L'encadrement des enfants est assuré par l'équipe éducative sous la responsabilité d'une personne responsable de structure qui dépend elle-même de la Direction de l'APEJ.

Toutes les structures travaillent selon une ligne pédagogique commune. A partir de ce socle commun, chaque structure peut, néanmoins, développer une identité propre.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe éducative dès leur arrivée en structure.

1.4. Spécificités pour les 1 et 2p

Les parents accompagnent les enfants jusque dans la structure le matin. Ils signalent l'arrivée et le départ de l'enfant au personnel éducatif présent. Les enfants ne peuvent quitter la structure qu'avec une personne autorisée.

1.5. Spécificités pour les 3 à 6p

Les parents n'ont pas l'obligation d'accompagner leur enfant à la structure. Un enfant arrivant et quittant la structure seul, avertit l'équipe éducative de son arrivée et de son départ. Les parents autorisant leur enfant à se rendre ou à quitter seul la structure doivent fournir une décharge écrite.

1.6. Devoir de collaboration

Les parents et l'équipe éducative ont un devoir d'information réciproque. Un entretien peut être demandé, à tout moment, de part et d'autre.

1.7. Repas

Les repas sont labellisés "Fourchette Verte". Les enfants sont incités à goûter à tout.

Sur demande, au moment de l'inscription, des repas sans porc ou végétariens (sans viande ni poisson mais avec œufs) seront fournis au même tarif. Aucune autre dérogation n'est possible.

En cas de régime prescrit par un médecin, les parents fourniront les repas et le prix afférent à ces repas sera déduit de la facture.

1.8. Sorties

Des sorties sont organisées par les équipes éducatives. Elles se font à pied, en transports publics ou en bus. Les parents autorisent expressément ces moyens de transport. Une participation financière peut être demandée.

1.9. Photos – films

Le personnel éducatif et/ou l'APEJ peuvent générer et utiliser du matériel vidéo et des photos à usage strictement interne.

L'APEJ n'assume, néanmoins, aucune responsabilité en cas de prise de vue faite par des tierces personnes lors de manifestations au sein de ses structures.

2. Conditions d'admission

2.1. Inscriptions

L'inscription à l'Accueil vacances est indépendante de l'inscription à l'UAPE.

L'inscription peut s'effectuer au moyen du portail informatique de l'APEJ (www.apej.ch) ou auprès de l'administration de l'APEJ.

Pour que l'inscription soit retenue, un dossier complet doit être présenté.

L'APEJ se réserve le droit de réclamer, en tout temps, d'autres documents ou renseignements.

2.2. Contrat

Les parents reçoivent de l'APEJ une confirmation de placement qui fait office de contrat. Ce contrat n'est valable que pour une période d'accueil (respectivement une semaine ou une quinzaine d'Accueil vacances). Une réinscription doit obligatoirement être effectuée en fin de période d'accueil pour une période d'accueil supplémentaire (respectivement une semaine ou une quinzaine d'Accueil vacances).

2.3. Critères de priorité

L'APEJ accueille les enfants selon les critères de priorité décrits en annexe des présentes dispositions générales (Annexe B - critères de priorité).

2.4. Assurances

Les parents doivent contracter pour leur enfant une assurance-maladie et accident ainsi qu'une assurance responsabilité civile. Les parents, par l'inscription de leur enfant, reconnaissent avoir contracté ces assurances.

3. Obligation d'information

Les parents sont tenus d'aviser, sans délai et par écrit, l'administration de l'APEJ de toute modification concernant leur situation professionnelle, personnelle ou celle de leurs enfants, notamment en cas de:

- Changement du droit de garde, de l'autorité parentale ou toute autre décision judiciaire
- Changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques
- Changement de situation professionnelle
- Changement de l'état de santé de l'enfant (ex. : allergie, régime alimentaire spécial, traitement régulier ou particulier en cours)

4. Modification des prestations

Toute demande de modification du contrat de placement doit être faite par écrit dûment motivée et accompagnée des documents justificatifs utiles adressée à l'administration de l'APEJ.

La Direction est entièrement libre d'accepter ou de refuser la demande.

4.1. Changements majeurs

Seuls les changements majeurs de la situation professionnelle des parents seront pris en considération pour une modification des prestations, soit nouvel emploi, perte d'emploi, augmentation ou diminution de l'activité ou du revenu. L'acceptation de la demande de modification dépendra des possibilités de l'APEJ qui est libre d'accepter ou de refuser la demande.

4.2. Placement partiel

Dans le cas où l'APEJ ne peut confirmer qu'une partie de la demande initiale (placement partiel), les parents disposent d'un délai de quinze jours, dès l'envoi de la confirmation de placement, pour se désister ou faire une nouvelle demande.

4.3. Accueil dans une autre structure

L'accueil dans une autre structure que celle prévue par l'APEJ ne peut pas être exigé.

La Direction peut exceptionnellement l'accepter, suivant les circonstances.

5. Absences – maladie – accident – retard

5.1. Absences

En cas d'absence de leur enfant, les parents informent l'équipe éducative au plus tard le jour même et dans les 30 minutes qui suivent l'ouverture de la structure. En cas de non-respect de cette obligation, les frais de repas seront facturés. L'information peut se faire par téléphone, mais doit être confirmée par écrit dans la journée.

En cas d'absence supérieure à 2 semaines consécutives (Uape et accueil vacances cumulés) liée à des raisons de santé, justifiées par certificat médical, les deux premières semaines sont facturées à plein tarif, les 3ème et 4ème semaines consécutives à 75% du tarif et dès la 5ème semaine à 20 % du tarif.

Toute autre absence sera facturée à 100%.

Aucune absence ne peut être compensée.

En cas d'annulation d'une absence annoncée, les parents sont tenus de l'annoncer à la structure, au plus tard le jour même et dans les 30 minutes qui suivent l'ouverture, le 1er jour de présence de l'enfant. L'information peut se faire par téléphone, mais doit être confirmée par écrit dans la journée.

5.2. Maladie – accident

Le personnel de l'APEJ peut refuser d'accueillir un enfant s'il présente des symptômes de maladie et/ou exiger un certificat médical pour valider son retour en structure collective.

Si l'enfant tombe malade ou en cas d'accident, les parents sont avertis dans les meilleurs délais possibles.

L'équipe éducative peut administrer de l'arnica, de l'apis sous forme de granules/crèmes homéopathiques, du paracétamol ou autres produits de même type.

Toute allergie, refus de prise de médicament ou autre problème de santé ou spécificités doivent être signalés dès l'inscription ou dès leur survenance, par écrit, à l'APEJ.

Suivant les circonstances, l'équipe éducative peut exiger des parents de venir chercher immédiatement l'enfant.

Si les parents ne peuvent pas être immédiatement atteints, l'équipe éducative et/ou la Direction de l'APEJ décide des mesures à prendre. Aucune responsabilité ne peut leur être imputée.

Si elle l'estime nécessaire, l'équipe éducative et/ou la Direction fait appel au 144 ou à un médecin. Les parents s'engagent à supporter les frais de l'intervention.

5.3. Retard en fin de période d'accueil

La prise en charge des enfants se termine selon les horaires correspondant aux plages définies dans l'inscription.

Les parents sont tenus de respecter les horaires, en particulier les horaires de fermeture en fin de journée et d'informer dès que possible la structure en cas de retard de leur part.

Tout dépassement d'horaire entraîne la facturation de frais de retard, d'un montant de CHF 50,--.

6. Conditions financières

Les différentes prestations sont facturées selon la grille tarifaire figurant en annexe (Annexe D - Grille tarifaire) et en fonction de la composition du groupe familial.

6.1. Revenu déterminant

Le tarif appliqué est fixé selon le « revenu déterminant » des parents défini par l'annexe C – Revenu déterminant.

Pour pouvoir bénéficier d'un tarif ajusté à leurs revenus, les parents doivent fournir chaque année, au plus tard le 31 juillet, les informations demandées. A défaut de réception de ces documents dans les délais, c'est le tarif maximum qui sera appliqué.

En cas de modification de revenu supérieure à 20%, les parents peuvent demander à la Direction de l'APEJ une réévaluation de leur revenu déterminant et de leur tarification. La nouvelle tarification entrera en vigueur le mois suivant l'annonce.

Les familles dont les deux parents sont domiciliés hors réseau Terre Sainte et les familles exemptées d'impôt paient un tarif unique qui n'est pas fixé en fonction de leurs revenus.

L'APEJ se réserve le droit, en tout temps, d'effectuer des contrôles et/ou de modifier le tarif appliqué, y compris avec effet rétroactif.

6.2. Notion de groupe familial

Le groupe familial est constitué par toutes les personnes contribuables vivant à la même adresse.

6.3. Réduction de famille

Les rabais suivants s'appliquent aux familles, excepté les familles hors réseau et exemptées, ayant plusieurs enfants fréquentant le réseau :

- 20 % sur toutes les prestations pour les familles ayant 2 enfants dans le réseau
- 30 % sur toutes les prestations pour les familles ayant 3 enfants dans le réseau
- 40 % sur toutes les prestations pour les familles ayant 4 enfants ou plus dans le réseau

6.4. Factures

Toutes les prestations font l'objet d'une facture payable à 30 jours dès l'envoi.

En cas de retard de paiement d'une facture, des frais de rappel seront perçus (CHF 10.- pour le 1er rappel, CHF 20.- pour le 2ème et CHF 50.- pour le 3ème).

6.5. Annulation

Une annulation faite après réception de la confirmation de placement entraîne le paiement complet des prestations.

6.6. Frais en cas de modification

Les frais pour une modification de la fréquentation ou un transfert dans une autre structure seront facturés. Ils se montent à CHF 50.- par modification accordée.

Dans le cas où une demande de modification concerne plusieurs enfants d'une même famille, les frais ne sont facturés qu'une seule fois.

Les frais de modification de la fréquentation ne sont pas facturés si la modification intervient à la demande de l'APEJ ou lors d'un placement partiel modifié/annulé.

6.7. Facturation des repas

Les prestations « repas » et « goûter » font l'objet d'un tarif unique.

En cas d'absence annoncée au plus tard le jour même et dans les 30 minutes qui suivent l'ouverture de la structure, le prix du repas et/ou du goûter sera déduit de la facture.

6.8. Frais d'inscription

L'inscription d'un enfant à l'APEJ est facturée CHF 50.00. Ces frais sont valables durant toute la durée de la fréquentation au sein de l'une ou l'autre des structures du réseau, même en cas de transfert d'une structure à une autre. Seule une réinscription à la suite d'une résiliation de contrat entraînera la refacturation de la finance d'inscription.

7. Résiliation

La direction de l'APEJ se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, notamment, en cas de violation des présentes dispositions générales ou pour tout autre motif important.

8. Objets personnels – dégâts

Les parents s'engagent à fournir le matériel demandé par le CAV selon la liste qui sera remise avec la confirmation de placement.

Les vélos, trottinettes et autres objets roulants, ainsi que les objets de type portable, lecteur mp3, console portable, etc., sont interdits.

L'APEJ recommande aux parents de marquer du nom de l'enfant ses effets personnels.

l'APEJ déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets appartenant à l'enfant.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (par ex : lunettes, habits, etc.) relèvent des assurances responsabilité civile des familles concernées ou des parents.

D'éventuelles détériorations immobilières et/ou dégât mobilier causés par un enfant seront facturés aux parents.

9. Dispositions finales

Toute réclamation concernant les présentes dispositions générales doit être adressée à la Direction de l'APEJ qui se déterminera dans les meilleurs délais.

La décision de la Direction peut être contestée auprès du Comité de Direction de l'APEJ dans un délai de 10 jours dès sa réception.

Les présentes dispositions générales et leurs annexes, notamment les tarifs, peuvent être modifiées en tout temps par le Comité de Direction de l'APEJ.

Les présentes dispositions générales entrent en vigueur le 1er août 2025.

Etabli à Chavannes-de-Bogis, le 1er avril 2025.

Pour l'APEJ :

Stéphanie EMERY
Présidente

Mélanie GRAS
Directrice

Annexes :

A. Dates et horaires
B. Critères de priorité
C. Revenu déterminant
D. Grille tarifaire ACCUEIL VACANCES
E. Coordonnées

Annexe A – Dates et horaires

Dates

L'Accueil vacances est proposé pendant les périodes de vacances scolaires suivantes :

- À Pâques, durant la semaine de 5 jours (autrement dit celle sans le Vendredi Saint ou sans le Lundi de Pâques)
- En été, pendant les deux premières semaines des vacances scolaires
- En été également, pendant les deux dernières semaines des vacances scolaires
- En automne, pendant la première semaine des vacances scolaires.

Les dates exactes sont communiquées sur le site internet de l'APEJ et lors de l'ouverture des inscriptions.

Horaires

L'Accueil se fait à la journée.

Les enfants sont accueillis de 08H30 à 18h30 :

- Les arrivées se font entre 08h30 et 09h15.
- Les départs se font dès 16h30. La structure ferme ses portes à 18h30 précises.

En cas d'absence de leur enfant, les parents informent l'équipe éducative au plus tard le jour même et dans les 30 minutes qui suivent l'ouverture de la structure, soit avant 09h00. En cas de non-respect de cette obligation, les frais de repas seront facturés. L'information peut se faire par téléphone, mais doit être confirmée par écrit dans la journée.

Annexe B – Critères de priorité

Les inscriptions sont prises en fonction des critères de priorité mentionnés ci-dessous.

Des sous-critères pourront être appliqués en cas d'insuffisance de places pour répondre à l'ensemble de la demande ainsi que pour des cas particuliers. Les sous-critères ne sont ni ordonnés, ni exhaustifs : il s'agit du délai d'inscription, de la remise du dossier complet, de l'adéquation entre la demande et le taux d'activité, d'avoir été inscrit l'an dernier, de la situation sociale, d'une fratrie, de l'âge ou du degré d'enclassement, du fait d'être déplacé par l'école, etc.

Domicile

Les familles dont un parent au moins est domicilié en Terre Sainte sont prioritaires. L'attestation d'établissement famille fait foi.

Situation professionnelle

Les critères de priorité concernant la situation professionnelle des parents s'appliquent dans l'ordre suivant :

- Emploi ou études et taux d'activité de chaque parent
- Recherche d'emploi
- Sans emploi

Parents travaillant les deux ou étant aux études

Les parents exerçant l'un et l'autre une activité salariée ou indépendante, ou étant étudiants ont la priorité pour les périodes correspondant à leurs horaires de travail.

Les salariés doivent fournir une attestation de travail originale signée par leur employeur indiquant le taux d'activité et pour les temps partiels, les horaires de travail de chaque jour de la semaine.

Les indépendants doivent fournir les informations relatives à leur domaine d'activité, à leur taux d'activité, une attestation de leur caisse AVS, ainsi qu'un compte de pertes et profits.

Les étudiants doivent fournir une attestation originale signée de leur école, ainsi que les horaires de cours pour l'année du contrat d'accueil.

Parents en recherche d'emploi

Les parents en recherche d'emploi doivent fournir une attestation d'inscription à l'ORP (Office Régional de Placement), les décisions d'indemnités de la Caisse de Chômage, ou cas échéant les preuves récentes de leur recherche d'emploi, y compris les accusés de réception de celles-ci.

Parents sans emploi

Les activités bénévoles ne sont pas considérées comme une activité professionnelle et ne donnent pas droit à un niveau de priorité équivalent aux profils précités.

Annexe C – Revenu déterminant

Dès la rentrée 2025, le revenu déterminant de l'APEJ repose sur les revenus annuels bruts cumulés des parents.

Le revenu déterminant est calculé par l'administration de l'APEJ, par le biais d'un formulaire ad hoc et de ses justificatifs, sur la base de tous les revenus annuels bruts cumulés.

Sont pris en considération :

- Le salaire annuel brut pour les salariés, y compris bonus et éventuelles prestations en nature,
- Le revenu déterminant selon la décision de la caisse AVS pour les indépendants ou le compte d'exploitation indiquant le bénéfice net de l'exercice,
- Le décompte mensuel d'indemnités de la caisse de chômage pour les chômeurs(ses),
- Les indemnités pertes de gains, les rentes AVS/AI, veuf/orphelins pour les rentiers, les rentes du 2ème pilier (ou de la LPP), les prestations complémentaires AVS/AI ou familles, le revenu d'insertion (RI) pour les personnes au bénéfice de l'aide sociale,
- Les pensions alimentaires reçues ou versés, ainsi que toutes les autres indemnités soumises à l'AVS.

Méthode acomptes - décomptes et contrôle des revenus annoncés :

Lors de la signature du contrat d'accueil, au moyen du formulaire « déclaration des revenus annuels bruts cumulés », les parents annoncent leurs revenus annuels bruts, ce qui permettra de déterminer le tarif appliqué pour la demande d'acomptes.

En cours d'année civile, un contrôle des revenus est effectué par le réseau hormis pour les parents au tarif maximum et les familles hors Terre-Sainte ou exemptées. Un décompte sera envoyé aux parents et une éventuelle différence de tarif par rapport au revenu déterminant appliqué durant l'année sera facturée ou remboursée.

Exemple : Courant 2026, le contrôle de revenus sera fait pour l'année 2025 (dès août 2025, entrée en vigueur), avec correctif des participations 2025 (en faveur des parents ou du réseau). Courant 2027, le contrôle de revenus concernera l'année civile 2026, avec correctif des participations 2026.

Les documents à fournir pour le contrôle des revenus sont les suivants :

- La décision de taxation,
- Le(s) certificat(s) de salaires ou attestations d'allocations chômage,
- Pour les indépendants, la décision de cotisation de la caisse de compensation AVS indiquant le revenu effectif,
- Copie de tout document officiel pour tout autre montant perçu mensuellement (rente, indemnité ORP, revenu d'insertion, bourse ou autre),
- Toutes autres pièces jugées utiles. Les montants déclarés sans pièce justificative ne sont pas pris en compte.

ATTENTION : En cas de non remise des documents demandés, le tarif maximum est appliqué sans correction rétroactive possible.

Toute au long de l'année, toute modification de revenu doit être annoncée à l'Association ; cela permettra une mise à jour du revenu déterminant et donc du tarif appliqué.

Annexe D – Grille tarifaire ACCUEIL VACANCES

1. Repas et goûter

Les montants relatifs aux repas et goûters ne sont pas compris dans la prestation horaire, mais intégrés dans le tarif lissé (voir tableau des tarifs ci-après).

La prestation « repas » ou « goûter » ne varie pas en fonction du revenu. Le repas de midi est toutefois subventionné à hauteur de CHF 2.- et ces prestations, intégrées dans la facture mensuelle, sont également soumises à l'éventuel rabais fratrie octroyé.

Tarifs dès le 01.08.2025 :

- La valeur du repas en Accueil vacances est de CHF 7.10 TTC. L'Association subventionne le repas à hauteur de CHF 2.-. Le tarif du repas facturé est donc de CHF 5.10. Ce montant est intégré dans les prestations « journée ».
- La valeur du goûter en Accueil vacances est de CHF 2.30 TTC. Ce montant de CHF 2.30 est facturé et intégré aux prestations « journée ».

2. Prestations

Le tarif horaire est progressif, adapté au revenu des parents.

Le tarif horaire propre à chaque classe de revenu est ensuite multiplié par le nombre d'heures compris dans chaque jour d'accueil :

Période	Période facturée
1 journée	10 heures

Tarifs par jour d'accueil dès le 01.08.2025

Revenu déterminant		Tarif	1 journée	
Tranche de revenu en CHF		CHF		
de	à	hors repas	avec repas et goûter	sans repas ni goûter
-	50 000	0,50	12,40	5,00
50 001	60 000	0,65	13,90	6,50
60 001	70 000	0,80	15,40	8,00
70 001	80 000	1,00	17,40	10,00
80 001	90 000	1,20	19,40	12,00
90 001	100 000	1,50	22,40	15,00
100 001	110 000	1,75	24,90	17,50
110 001	120 000	2,10	28,40	21,00
120 001	130 000	2,45	31,90	24,50
130 001	140 000	2,80	35,40	28,00
140 001	150 000	3,20	39,40	32,00
150 001	160 000	3,60	43,40	36,00
160 001	170 000	4,05	47,90	40,50
170 001	180 000	4,50	52,40	45,00
180 001	190 000	5,05	57,90	50,50
190 001	200 000	5,65	63,90	56,50
200 001	210 000	6,25	69,90	62,50
210 001	220 000	7,00	77,40	70,00
220 001	230 000	7,75	84,90	77,50
230 001	240 000	8,55	92,90	85,50
240 001	250 000	9,40	101,40	94,00
250 001 +		10,10	108,40	101,00
Hors réseau & exemptés		10,40	111,40	104,00

Exemple :

Une famille ayant un revenu déterminant de 115'000.- et dont l'enfant fréquenterait l'Accueil vacances à raison de 3 jours (avec repas) par semaine paiera le montant suivant :

(3*28.40) = CHF 85.20 /semaine pour 3 jours d'accueil

Annexe E – Coordonnées

APEJ
Chemin du Collège 26
1279 Chavannes-de-Bogis

Tél. 022 776 89 02
E-mail : info@apej.ch

Vous trouverez de nombreuses informations utiles, ainsi que les coordonnées des diverses structures, sur le **site internet de l'APEJ** www.apej.ch.

Pour des questions relatives à la facturation et la détermination de revenus :

E-mail : revenus@apej.ch

LOI sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) :

Loi du 20.06.2016.
Téléchargeable sur le site officiel de l'ETAT DE VAUD :
Ou sur le site de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants : https://faje-vd.ch/documents/